

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 80 (1935)
Heft: 1

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

ABONNEMENT

Pour la Suisse :		Pour l'Étranger :
1 an fr. 12.— ; 6 mois fr. 7.—		1 an fr. 15.— ; 6 mois fr. 9.—
3 mois fr. 4.—	Prix du N° fr. 1.50	3 mois fr. 5.—

DIRECTION ET RÉDACTION :

Major R. MASSON, Avenue Druey 15, Lausanne. Tél. 32.217.

ADMINISTRATION, ABONNEMENTS, VENTE :

Avenue de la Gare 23, Lausanne. Compte de chèques post. II.5209

ANNONCES : Agence de publicité G. Amacker, Palud 3, Lausanne. H. Droz, succ.

Le service d'ordre militaire

Commentant les « événements de Genève », en novembre 1932 et, récemment encore le projet plus ou moins officieux élaboré dans les milieux de la Société des Nations d'envoyer des troupes suisses dans la Sarre en vue du *maintien de l'ordre*, nous avons à plus d'une reprise affirmé que notre armée était peu apte à assumer, techniquement, une pareille mission. Cette carence dans l'instruction et la préparation matérielle de notre troupe n'est pas seulement imputable, comme on pourrait le croire, à la brièveté de nos périodes militaires — qui nous oblige à donner la priorité au service en campagne —, mais elle affecte directement cette paresse intellectuelle dans laquelle notre peuple et certains de ses dirigeants se complaisent, depuis quelques années, dès qu'il s'agit de remédier sérieusement aux manifestes lacunes de notre défense nationale.

Dans le domaine du « service d'ordre militaire » — qui retient aujourd'hui notre attention à propos de l'intéressante étude qu'on va lire — il nous importe de préciser que nous ne suivons pas le regretté colonel Sonderegger dans toutes ses conclusions. « En étudiant de près l'évolution du principe milicien, disions-nous dans un article paru ici en mai 1934 ¹, on constate que l'armée de campagne n'est plus en mesure de remplir aussi facilement

¹ *Revue militaire suisse* : « Défense nationale et réorganisation de l'armée » par le major R. Masson (page 231).